

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

33

- 7^{ème} année

19 Iyar 5768 - Samedi 24 Mai 2008

EDITORIAL
par 'Haim NISENBAUM**Pour regarder Lag Baomer**

«Mais qu'est-ce donc que Lag Baomer ?» Ainsi la clameur pourrait retentir alors que ce rendez-vous éclaire toute la semaine. C'est que voilà un jour qui, détaché des images sympathiquement folkloriques qui l'accompagnent souvent, reste à découvrir. Lag Baomer : le 33^{ème} jour de cette période qui s'étend entre les fêtes de Pessa'h et de Chavouot, un jour de joie, l'occasion de sorties dans les bois, de jeux d'enfants, de célébrations traditionnelles et de retrouvailles communautaires... Tout cela est bien sûr parfaitement juste et légitime. Et après ? Serait-ce un jour qui se limiterait à l'aspect chatoyant qu'il nous présente ? Chacun en a en tête une autre connaissance et celle-ci porte un nom : Rabbi Chimon Bar Yo'haï, dont c'est l'anniversaire du départ de ce monde.

Rabbi Chimon vécut un temps terrible : l'occupation romaine d'Israël. Il dut ainsi fuir la colère de l'ennemi qui l'avait condamné à mort. Caché dans une grotte pendant treize ans, il se consacra à l'étude de la Torah et au lien absolu avec D.ieu. Il fut celui qui donna au monde le Zohar, la sagesse profonde de la Torah, apportant une nouvelle lumière qui allait éclairer l'univers pour toujours. Le jour de Lag Baomer, que Rabbi Chimon désigna, pour tous les siècles à venir, comme celui de sa joie car il s'y unit avec D.ieu, est celui où toutes ses actions s'élevèrent. Elles sont ainsi,

d'une certaine manière, les guides de cette journée différente, portées d'une puissance dont chacun est en position de se saisir. C'est justement en cela que Lag Baomer nous est précieux.

Qui n'a jamais été séduit par ces deux syllabes, si simples et si intérieures : le Zohar ? Qui n'a jamais pensé la mystique juive dont cette œuvre est la base, comme un domaine séduisant de mystères ? En un temps où la spiritualité n'est parfois plus qu'une marchandise offerte au consommateur hâtif sur le marché ouvert des pensées toutes faites, il peut sembler difficile de regarder le Zohar comme il doit l'être : longuement, sincèrement, attentivement et humblement. Car cette sagesse est bien celle qui nous est nécessaire. Mais elle est aussi terre de découverte : de D.ieu, de soi, du sens des choses et, sans doute, de sa propre place et de son propre rôle dans la création. C'est tout cet héritage qui, de sage en sage et de génération en génération, parvint jusqu'au Baal Chem Tov. Et c'est tout cela qu'il nous transmet dans son enseignement afin que nous puissions le recevoir et en tirer toutes les ressources de la vie.

Lag Baomer ? Une lumière dont la beauté est éternellement à découvrir. Une sagesse dont la 'Hassidout donne les clés en notre temps, en notre monde. Pour que ce temps et ce monde deviennent enfin ceux de toute sagesse : ceux de Machia'h.

VIVRE avec la
Paracha
Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch**LE SENS ET LE CHAOS**

Quelle relation existe-t-il entre la bonté, la gentillesse, l'altruisme... et la réussite matérielle ? La bonté conduit-elle à la santé et à la prospérité ? Cette question, au cœur de la quête du sens que mène l'humanité toute entière se discute souvent dans les enseignements du Judaïsme.

Notre Paracha nous présente une affirmation claire sur le sujet : «si vous allez selon Mes statuts, Je vous donnerai la pluie au moment adéquat et la terre donnera ses récoltes et les arbres donneront des fruits... vous vivrez en sécurité dans le pays... Mais si vous ne M'écoutez pas et ne gardez pas ces lois... vous planterez vos récoltes en vain, parce que vos ennemis les mangeront... vous fuirez même quand personne ne vous chassera...»

En quelques traits, pour ainsi dire, ces passages montrent deux images : l'une d'une «Rédemption», c'est-à-dire d'une entité nationale et individuelle et l'autre d'un «Galout» (exil, fragmentation et conflit).

La première image, celle de la Rédemption, dépeint une union entre les aspects spirituel et physique de la vie. Une bonne action produit un bon effet dans le monde matériel. Le corps et l'âme sont en harmonie à chaque niveau de l'être humain. Les gens servent D.ieu et c'est pourquoi les semences poussent et la paix règne. La vie a un sens.

La seconde image, celle du Galout, apparaît comme une punition. Et pourtant, elle n'apparaît pas simplement comme une punition et de la souffrance mais comme celle du chaos. Le Galout est la séparation de l'esprit et de la matière.

Dans la situation du Galout, la bonté de l'individu ou de la communauté peut ne pas être récompensée dans des termes matériels immédiats. Parfois, les semences pousseront, parfois non. Et parfois même, quand elles pousseront, l'ennemi s'en emparera. L'incertitude est constante. Le Galout est la dislocation entre l'esprit et la matière, entre le corps et l'esprit. Les gens bons peuvent être frappés de maladies et de douleurs horribles ; les méchants semblent souvent jouir de la paix et de la prospérité.

ALLUMAGE DES BOUGIES
Marseille et région- Entrée: 20h46
- Sortie : 21h56

A un niveau plus profond, même dans l'état de Galout, il existe une relation entre les actions et les événements qui vont suivre. Et pourtant, ils sont gouvernés par une logique divine infinie qui n'est pas complètement accessible à nos esprits. Pour la comprendre, nous devrions être capables de prendre en compte les royaumes spirituels, le monde des âmes. Nous devrions être capables d'apprécier certains processus dans l'existence qui doivent encore se dévoiler. Si le panorama spirituel entier nous était accessible, nous verrions précisément la récompense pour chaque action individuelle. Mais ce n'est pas apparent dans le monde physique que nous voyons devant nos yeux.

Mais pourtant, le fait que nous sachions qu'il existe une réalité plus profonde est un pas en avant. Bien que nous vivions dans le monde du Galout si sombrement peint comme une «réprimande» dans la Paracha de Be'houkotai, un monde le mal peut exister, nous pouvons être conscients qu'attendre à l'ombre est une autre manière de vivre le monde de la Rédemption. Et dans les versets qui ferment cette «réprimande», la Torah promet que la Rédemption est l'état dans lequel nous devrions être et celui vers lequel nous allons parvenir.

C'est pourquoi, nous devrions faire ce qui nous est possible pour aider ce monde que nous fréquentons quotidiennement à

atteindre cet état dans lequel l'âme et le corps, l'esprit et la matière sont unis et unifiés. Chaque pas dans l'observance de la Torah rapproche encore le royaume de la Rédemption.

Comment trouver du plaisir dans le Judaïsme ?

Si nous reprenons les premiers mots de la Paracha «si vous allez...» ils semblent impliquer une condition imposée par D.ieu : si vous, le Peuple juif, gardez les lois de D.ieu, alors Il vous récompensera. Le terme essentiel à relever est «si». Si vous faites le bien, alors tout ira bien.

C'est la manière usuelle, littérale de traduire le texte. Toutefois, nos Sages du Talmud (Avoda Zara 5a) ajoutent une nouvelle perspective. Le mot que nous traduisons par «si» devrait être rendu différemment par : «s'il vous plaît». Les Sages enseignent que, par ces mots, D.ieu demande, voire même engage vivement le peuple juif à étudier Sa Torah et à garder Ses lois : «S'il vous plaît ! Allez selon Mes statuts, alors Je vous donnerai la pluie au temps adéquat...»

Quand D.ieu demande de nous quelque chose, en disant : «s'il vous plaît», qu'est-ce que cela veut dire ? Le Rabbi de Loubavitch explique que cela signifie que D.ieu nous aide à le faire. L'injonction de D.ieu nous apporte le plaisir de l'accomplir. Ce plaisir n'est pas tiré des détails de l'action, quels qu'ils soient, mais du sentiment de contact avec D.ieu qu'elle apporte. Ce peut être

quelque chose que nous ne pouvons pas du tout comprendre, cela peut même nous demander des efforts et être difficile. Néanmoins, le fait que cela émane de la requête de D.ieu donne à la personne un sentiment chaleureux. Elle éprouve du plaisir à accomplir le commandement même s'il la fait, à d'autres niveaux, soupirer et se plaindre.

Alors, quel est le secret ? Comment ressentons-nous ce contact ? Comment y trouvons-nous du plaisir ? La réponse se trouve dans le mot «statuts». Le concept juif de «statut» ('hok) est un décret divin qui ne possède aucune raison apparente. La législation juive concernant le monde du travail est logique, la fête de Pessa'h est elle aussi compréhensible puisqu'elle célèbre la naissance du peuple juif. Mais il existe nombre de lois ne possédant aucune explication évidente.

La Paracha nous dit ici que, si nous considérons toutes les lois juives, y compris les 'Houkim, comme quelque chose qui vient directement de D.ieu et que D.ieu nous enjoint de les observer, alors nous y trouverons vraiment du plaisir. Nous «marcherons», nous avancerons en gardant les lois, en les appréciant réellement. Alors la pluie viendra aussi en son temps, ce qui signifie que D.ieu pourvoira à tout ce dont nous avons besoin pour les observer confortablement.

En d'autres termes, regardez dans une perspective plus vaste. Le Judaïsme vous connecte avec D.ieu. Et appréciez !

Etude du Séfer Hamitsvot du RAMBAM (Maïmonide)

Mardi 20 Mai - 15 Iyar

Mitsva positive n° 176 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nommer des juges dont le rôle est d'inciter le peuple à observer les lois de la Torah et d'obliger ceux qui s'écartent du chemin de la vérité à y retourner, d'ordonner au peuple de faire le bien, de le mettre en garde contre de mauvais actes et d'infliger des punitions aux transgresseurs (de la Torah) pour que les commandements et les lois de la Torah ne soient pas dépendants de la volonté de tout un chacun.

Mitsva négative n° 284 : C'est l'interdiction qui est faite au Grand Sanhedrin ou (depuis la destruction du Temple) à l'Exilarque de nommer un juge ne connaissant pas à fond les lois de la Torah, quelles que soient par ailleurs ses autres qualités imminentes
Mitsva positive n° 175 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de suivre l'avis de la majorité, au cas où il y a une différence d'opinion entre les Sages au sujet d'une loi de la Torah. Il en sera de même pour un procès concernant un litige entre des particuliers.

Mercredi 21 Mai - 16 Iyar

Mitsva négative n° 282 : Il est interdit au juge de trancher selon la majorité si celle-ci est jugée d'une seule voix de plus

Mitsva négative n° 283 : Il est interdit à un juge de suivre l'avis de l'un de ses collègues pour condamner le coupable ou pour acquitter l'innocent, sans s'être forgé une opinion personnelle sur la base de ses propres investigations et déductions des principes juridiques.

Mitsva positive n° 229 : C'est le commandement d'après lequel il nous a été enjoint de lapider ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva positive n° 228 : C'est le commandement qui nous enjoint l'exécution légale par le "feu" de ceux qui transgressent certains commandements.

Jeudi 22 Mai - 17 Iyar

Mitsva positive n° 226 : C'est le commandement qui nous a été enjoint d'exécuter ceux qui transgressent certains commandements, par le glaive.

Mitsva positive n° 227 : C'est le commandement nous enjoignant l'exécution légale par strangulation de ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva positive n° 230 : C'est le commandement nous enjoignant de pendre certains parmi ceux qui sont condamnés à mort par ordre du Tribunal.

Mitsva positive n° 231 : C'est le commandement nous enjoignant d'enterrer tous ceux qui ont été exécutés par ordre du Tribunal le jour même de leur exécution. La même loi est applicable à tous les autres morts: tout Juif doit être inhumé le jour même de sa mort.

Mitsva négative n° 66 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de laisser sur le gibet jusqu'au lendemain matin le supplicié pendu, afin qu'on en vienne, en le voyant, à avoir des pensées blasphématoires.

Vendredi 23 Mai - 18 Iyar

Mitsva négative n° 310 : Il nous est interdit de laisser en vie un sorcier.

Mitsva positive n° 224 : C'est le commandement qui nous a été ordonné de frapper à l'aide d'une lanière ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva négative n° 300 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'infliger au coupable une peine sévère au point de lui causer un dommage permanent.

LE RECIT *de la* Semaine

Prières exaucées

«Je ne suis pas un 'Hassid de Loubavitch, affirme M. David Feldstein. Je suis ce qu'on appelle un ami de Loubavitch».

Avocat à Miami, M. Feldstein est né à Cuba dans une famille juive traditionnelle. Il aime à raconter que «plus tard dans la vie», lui et son épouse ont commencé à respecter davantage de Mitsvot (commandements divins).

M. Feldstein ressent une proximité particulière avec le Rabbi de Loubavitch : «Je tente de me rendre auprès du Ohel (dans le cimetière Montefiore de Queens) quatre ou cinq fois par an». Il attend avec impatience sa prochaine visite là-bas, à New York, quand il pourra enfin remercier comme il convient le Rabbi pour «l'aide» que celui-ci lui a apportée l'année dernière.

«Fin juillet de l'année dernière, je me trouvai à Tempa ; là, je suis tombé. Je me suis fait une mauvaise entaille sur le visage, près des sourcils. A l'hôpital, on m'a recousu la plaie et, par mesure de précaution, on m'a fait un électro-encéphalogramme qui n'a rien détecté d'anormal.

Quelques semaines plus tard, je me suis rendu avec Rav Yossi Smierc à New York, au Ohel. Je demandai au Rabbi sa bénédiction dans les trois domaines essentiels : Chalom Bayit (la sérénité de notre vie familiale), la santé pour moi et ma famille et la «Parnassa», gagner assez d'argent pour pouvoir distribuer encore davantage de Tsedaka, pour les causes charitables. Je demande toujours ces trois bénédictions essentielles.

A mon retour de New York, tandis que j'aidais mon épouse dans la cuisine, je me sentis soudain fatigué : «Je vais me reposer cinq minutes !» annonçai-je à Rose. Alors que j'approchai de ma chambre à coucher, je tombai et cognai mon épaule. Je me rendis à l'hôpital où on m'annonça qu'elle était fracturée.

La semaine suivante, tandis que je marchais devant notre maison, je tombais une fois de plus : «Assez ! déclara Rose. Tu tombes tout le temps ! Il faut aller consulter un docteur et procéder à un check-up !»

Le neurologue m'envoya à l'hôpital pour y passer un scanner : celui-ci mit en évidence de légères pertes de sang dans le cerveau. C'était déjà vendredi après-midi et le médecin insista pour me garder en observation mais moi, je désirai rentrer à la maison pour y célébrer Chabbat avec mon épouse. Le médecin accepta mais insista pour que je me présente à l'hôpital le lundi matin pour des examens complémentaires.

Le Chabbat se déroula paisiblement, ainsi que le dimanche. Tôt le lundi matin, je me rendis au bureau afin de régler quelques détails.

Sans que je m'en aperçoive, on était déjà lundi après-midi quand je me rendis à l'hôpital pour un nouveau scanner. Celui-ci révéla que l'hémorragie avait augmenté. Le médecin décida de procéder à une opération du cerveau le lendemain même ! Je lui rappelai que je portai un pacemaker : on me fit alors subir immédiatement des tests pour contrôler ma situation cardiaque.

Ceux-ci révélèrent l'existence d'un caillot justement à l'endroit où le pacemaker était connecté au cœur. On m'informa alors que je devrais d'abord passer par une opération du cœur, le mardi, pour résorber le caillot tandis que l'opération du cerveau serait repoussée au mercredi. Quand on entreprit de m'enlever le caillot, on en découvrit un second qui fut ôté lui aussi. L'opération cardiaque fut un succès et on me posa un pacemaker provisoire qui serait remplacé le lundi suivant par un définitif. L'opération du cerveau se déroula également comme prévu, D.ieu soit loué.

Mercredi soir, mon épouse rentra à la maison, épuisée par une longue journée passée à l'hôpital. Une fois au lit, elle se remémora les événements des semaines précédentes et se mit à tenir une «conversation» avec le Rabbi à peu près en ces termes : «Mon mari s'est rendu au Ohel pour demander une bénédiction pour sa santé, entre autres. De retour à la maison, il se fracture l'épaule ! Une semaine plus tard, il tombe encore une fois. Et avant qu'on ait pu réaliser quoi que ce soit, il se retrouve à l'hôpital avec deux opérations : cardiaque et cérébrale ! Tout ceci alors qu'il revient d'un long voyage à New York, auprès de votre tombe, où il a prié pour sa santé !» Ma femme continua encore un certain temps à argumenter dans ce sens puis s'endormit.

Durant la nuit, elle rêva. Le Rabbi lui disait dans son rêve : «Ne comprenez-vous pas que j'étais obligé de le faire tomber sinon on n'aurait pas découvert le caillot proche de son cœur et, en moins d'un mois, le pire serait arrivé ?»

Jeudi matin, mon cardiologue, Dr Penia entra dans ma chambre d'hôpital pour m'examiner : «J'ignore si vous êtes croyant ou non, mais le fait est là : si vous n'étiez pas venu passer un scanner parce que vous étiez tombé, nous n'aurions jamais pu soupçonner l'existence de ces caillots et vous auriez pu décéder en moins d'un mois !»

Quand mon épouse arriva à l'hôpital plus tard dans la matinée, elle me raconta la «conversation» qu'elle avait eue avec le Rabbi et le rêve qui avait suivi. Je lui répétai alors l'affirmation de Dr Penia : tous deux nous avons réalisé que mes prières avaient bien été exaucées et que la bénédiction du Rabbi pour une bonne santé s'était concrétisée.

Au fait, conclut M. Feldstein, le neurologue m'a précisé que ce n'est pas l'hémorragie dans le cerveau qui était la cause de mes chutes. On ignore d'ailleurs quelle en était la cause mais une chose est sûre : je ne suis plus retombé depuis !»

Yehoudit Cohen - L'Chaim
traduite par Feiga Lubecki

Samedi 24 Mai - 19 Iyar

Mitsva négative n° 294 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de punir une personne pour le péché qu'elle a commis sous contrainte, puisque, précisément, elle a agi sous la contrainte.

Mitsva négative n° 290 : Il nous est interdit de condamner un accusé (dans une affaire criminelle) sur la base d'une forte présomption même si elle conduit à une appréciation des faits pratiquement certaine.

Dimanche 25 Mai - 20 Iyar

Mitsva négative n° 279 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge de s'apitoyer sur celui qui a tué son prochain ou qui l'a privé de l'un de ses membres, au moment de fixer sa peine.

Mitsva négative n° 277 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge de se laisser influencer par un sentiment de pitié à l'égard du pauvre au cours du procès au point de rendre un jugement en sa faveur sous l'emprise de la compassion. Au contraire, il doit traiter le pauvre et le riche sur un pied d'égalité et contraindre la partie contre laquelle le jugement doit être rendu à faire le paiement qui lui incombe.

Mitsva négative n° 275 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'honorer une des parties plus que l'autre pendant le déroulement du procès.

Mitsva négative n° 278 : C'est l'interdiction faite au juge d'infléchir son jugement en défaveur d'une des parties, parce qu'il s'agit d'un méchant et d'un pécheur.

Mitsva négative n° 273 : C'est l'interdiction faite au juge de commettre une iniquité dans l'exercice de la justice.

Lundi 26 Mai - 21 Iyar

Mitsva négative n° 280 : Il est interdit au juge de fausser le droit des étrangers et des orphelins.

Mitsva positive n° 177 : Il s'agit du commandement nous incombant de traiter sur un plan d'égalité toutes les parties d'un litige et de permettre à chacun d'exprimer son point de vue, qu'il parle longuement ou succinctement.

Mitsva négative n° 276 : Il est interdit au juge de se laisser intimider par crainte de la perfidie et de la méchanceté d'un homme au point de ne pas rendre un jugement équitable

contre lui. Au contraire, il doit prononcer sa sentence sans tenir compte du dommage que cet homme pourrait ensuite lui causer.

Mitsva négative n° 274 : Il est interdit au juge d'accepter un présent des parties, même si son intention est de rendre une sentence impartiale.

Mardi 27 Mai - 22 Iyar

Mitsva négative n° 315 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de maudire le juge.

Mitsva négative n° 281 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'écouter les déclarations de l'un des justiciables si ce n'est en présence de la partie adverse.

Mitsva négative n° 316 : Il nous est interdit de maudire le chef du peuple.

LE COIN de la halakha

QU'EST-CE QUE LAG BAOMER (CETTE ANNÉE VENDREDI 23 MAI 2008) ?

Nous comptons quarante-neuf jours entre Pessa'h et Chavouot. Le 33ème jour s'appelle Lag Baomer. Ce jour-là cessa une terrible épidémie qui avait frappé mortellement les 24.000 élèves de Rabbi Akiva : il n'en survécut que cinq !

Par ailleurs, ce jour-là marque aussi la «Hilloula» (anniversaire du décès du juste) de Rabbi Chimone Bar Yo'haï, un des plus prestigieux élèves de Rabbi Akiva. Celui-ci avait demandé que ce jour devienne un jour de fête en son honneur, car c'est ce jour-là qu'il délivra son enseignement ultime : le Zohar, le livre de la Splendeur, œuvre fondamentale de la Kabbala.

Ce jour-là, on fait sortir les enfants dans les forêts, ils allument de grands feux et jouent à l'arc (en souvenir de l'arc-en-ciel qui n'apparut pas du vivant de Rabbi Chimone grâce à son grand mérite).

On coupe les cheveux des petits garçons qui ont eu trois ans depuis Pessa'h. On a la coutume de manger des caroubes, qui furent la seule nourriture de Rabbi Chimone et de son fils lorsqu'ils se cachaient des Romains dans une caverne.

On ne dit pas les prières de supplication («Ta'hanoun»).

F. L.

ETINCELLES de Machia'h

LE STATUT DE MOÏSE

Le Ari Zal nous enseigne (Likoutei Torah) qu'au temps de Machia'h, les Léviim deviendront des Cohanim. Il en résulte que Moïse, lui-même un Lévi, connaîtra alors une élévation similaire et sera le Cohen Gadol.

(d'après *Or Hatorah, Chemot, p. 1586*) H.N.

BULLETIN D'ABONNEMENT à la Sidra de la semaine

NOM:
 PRENOM:
 Adresse:

 Code Postal: Ville:.....
 Tél.:..... Email:.....

Ci joint mon règlement d'un montant:

- 35 € pour l'année 55 € Abonnement soutient

à retourner à la Jeunesse loubavitch La Sidra
112, bd Barry - 13013 Marseille

Lionel Ammouial



GENERALI

Assurances & Conseils

Mutuelle SANTÉ : Jusqu'à **3 MOIS OFFERTS**
 Ass. HABITATION : **35% de REMISE**

06 09 64 24 22
 E.mail : lammouial@generali.fr

Locaux • Prévoyance • Epargne • Placements



Cette semaine Chapitre N°4 des Maximes de nos pères
- Pirkei Avot Chap.4 -



Jenny Esthetic

SOINS A DOMICILE
Esthéticienne D.E.

Epilation
Soins visage
Corps
Maquillage mariée

Capsule + Gel + French = 55 € Manucure
(1^{er} comblage gratuit) Beauté des pieds

Onglerie
Modelage

06 18 20 42 20



Pensez à compter le Omer

LAG BAOMER "Etudiants"

**Jeudi soir 22 mai
à 20h**

au 'Habad Student Center
112 bd Barry - 13013 Marseille

Animation musicale
Allumage de bougies
Collation, surprises...

Venez
nombreux!!!

06 60 05 76 40

Pour toutes annonces, publicités et dédicaces,
contacter nous au **04 91 66 44 18**
ou par mail à contact@jloubavitch.com

Votre boîte de Tsédaka est pleine?
Appelez-nous au **04 91 66 44 18**



Impression : Omnis coloris